

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-10-4

Séance du lundi 4 avril 2022

DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM ET WALTENHEIM-SUR-ZORN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2018/203 du 9 juillet 2018 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 août 2019 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- VU les arrêtés du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 5 août 2020 et du 23 août 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- VU l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS dans ses séances du 3 mars 2020 et du 29 juin 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/109 du 11 mai 2020 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN émettant un avis favorable sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1052 hectares, dont environ 1035 hectares situés sur la Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, environ 6 hectares situés sur la Commune de GOUGENHEIM, environ 0,4 hectare situé sur la Commune de HOHFRANKENHEIM et environ 11 hectares situés sur la Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN. Le plan figurant en annexe à la présente délibération donne, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121 14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

M. Laurent KRIEGER, en tant que maire de la Commune de Gougenheim, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY |

Adopté à l'unanimité